



ARRETE n° 2025-158  
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA PRATIQUE DU FOOTBALL  
Sur les terrains de football de KERJOSEPH

Publié le 06 DEC. 2025

Le Maire de Clohars-Carnoët,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du Football,

ARRETE :

**Article 1** : En raison des intempéries, le terrain principal du Stade de Kerjoseph ainsi que les terrains annexes ne pourront supporter aucun match le samedi 6 décembre 2025 et le Dimanche 7 décembre 2025.

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football

Fait à Clohars-Carnoët, le 06 Décembre 2025  
Le Maire,

